

A&M SMASHBURGER
Société par action simplifiée
Au capital de 200 Euros
Siège social : 5 rue Marchand 91100 CORBEIL-ESSONNES
R.C.S. EVRY 922 655 071

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15/07/2023

L'an deux mille vingt trois le 15 Juillet à quinze heures. Au siège social : 5 rue Marchand 91100 CORBEIL-ESSONNES,

Les actionnaires de la société A&M SMASHBURGER, société par action simplifiée au capital de 3 000 Euros, divisée en trois mille actions entièrement libérées, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation verbale de la présidence, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

SONT PRESENTS OU REPRESENTÉS :

- M. YAJJOU Ali, actionnaire président.....5 actions

- M. YAJJOU Mohamed, actionnaire directeur.....5 actions

Total.....10 actions

L'assemblée est présidée par M. YAJJOU Ali, actionnaire président de la société, déclare la séance ouverte.

Le Président constate que les actionnaires présents ou régulièrement représentés, possédant ensemble la totalité des parts et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Chacun des actionnaires, pris séparément, reconnaît avoir été avisé verbalement, dans les délais légaux de la présente réunion.

Chacun des actionnaires, pris séparément, reconnaît avoir pris connaissance dans les délais légaux, de tous les documents, pièces et renseignements prescrits par la loi, et déclare être en mesure de pouvoir délibérer en parfaite connaissance de cause.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- . Les statuts de la Société,
- . Le rapport de la gérance
- . Le texte de résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Autorisation de cession d'action
- . Changement de dirigeants

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance. Diverses observations sont présentées. Puis personne ne demandant plus la parole, il met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

La collectivité des actionnaires, décide d'autoriser la cession des actions de M. YAJJOU Mohamed numérotées de 1 à 5 de la façon suivante : 2,5 actions à 50 euros à M. Jafar Khalil ULLAH et 2,5 actions à 50 euros à M. MD Faruk Ahmed RANA ; et les actions de M. YAJJOU Ali numérotées de 6 à 7,5 de la façon suivante : 2,5 actions à 50 euros à Mme Rashida HOQUE ep AHMED, en date du 15/07/2023.

Par conséquent l'article 6 des statuts "Apports" est modifié et est rédigé tel que suit : "Suite à la cession d'action intervenue le 15/07/2023, la répartition devient la suivante :

- M. Jafar Khalil ULLAH détient 2,5 actions à 50 euros
- M. MD Faruk Ahmed RANA détient 2,5 actions à 50 euros
- Mme Rashida HOQUE ep AHMED détient 2,5 actions à 50 euros
- M. Ali YAJJOU détient 2,5 actions à 50 euros"

DEUXIÈME RÉOLUTION

La collectivité des actionnaires, décide de nommer le nouveau président de la société en la personne de Mme Rashida HOQUE ep AHMED en remplacement de M. YAJJOU Ali, en date du 15/07/2023 et prend acte de la démission de son poste de directeur général de M. YAJJOU Mohamed, en date du 15/07/2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été fait et dressé le présent Procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par les actionnaires.

L'actionnaire M. YAJJOU Ali
« bon pour acceptation »



L'actionnaire M. YAJJOU Mohammed
« bon pour acceptation »

